



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 2721

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inégalité du traitement des établissements scolaires face au paiement de la redevance de l'audiovisuel. Notre société moderne ne peut plus ignorer l'audiovisuel et l'école se doit d'utiliser les modes pédagogiques ouverts sur le monde. Cependant, alors que les écoles du service public sont exonérées de la redevance, les écoles privées d'enseignement doivent l'acquitter. Elle lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour supprimer cette inégalité.

Texte de la réponse

Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, les établissements d'enseignement privés sont, en ce qui concerne leur assujettissement à la redevance de l'audiovisuel, soumis à un régime différent de celui des établissements d'enseignement publics. Toutefois, ce régime particulier est partiellement neutralisé sur le budget des établissements dans la mesure où le coût de la redevance pour un téléviseur est pris en compte dans la détermination de la participation de l'État pour leurs dépenses de fonctionnement. Le régime actuel est fondé sur le souci de préserver les recettes du service public de l'audiovisuel, bénéficiaire de la taxe. Il demeure que la question de l'harmonisation des conditions d'assujettissement à la redevance des établissements d'enseignement se pose. Une réflexion va être engagée sur ce point.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2721

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 1994

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1698

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3270